

effet à la déclaration de la Législative que la France « n'entreprendait pas la guerre dans le but de faire des conquêtes » : ils se fiaient plus encore à un décret rendu par la Convention quelques jours après Jemappes, le 19 novembre : « La Convention nationale déclare au nom de la Nation française, qu'elle apportera secours et fraternité à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté. » Les Belges comptaient donc que les Français, fidèles à leurs déclarations, les laisseraient s'organiser en un État indépendant et se donner telle constitution qui leur plairait.

Mais les Belges étaient foncièrement catholiques, attachés à leurs traditions et au maintien des distinctions sociales. Or, les Montagnards, qui commençaient à dominer la Convention, entendaient que tous les pays fussent organisés sur le modèle de la France : « Si un peuple veut mériter tout à la fois et la liberté et notre amitié, disait l'un d'eux, Cambon, il faut qu'il fasse ce que nous avons fait, qu'il détruise les privilèges et qu'il laisse les sans-culottes prendre part au gouvernement ». Sous l'influence des Montagnards, la Convention décréta donc, le 15 décembre 1792, que, dans tout pays occupé par les armées françaises, les droits féodaux, la noblesse, tous les privilèges seraient abolis, et que « les propriétés appartenant au prince, à ses satellites, aux communautés laïques et religieuses seraient mises sous la sauvegarde de la République Française ». Pratiquement cela revenait à la confiscation au profit de la France, et c'était le commencement de la conquête.

LA POLITIQUE  
DES  
FRONTIÈRES  
NATURELLES

D'autre part, les Conventionnels étaient par leur éducation des hommes de l'ancien régime. Ils étaient pénétrés de cette idée, principe même de la politique extérieure de la royauté depuis Henri II, que *la France était inachevée* et que, selon le mot de Danton, vrai disciple de Richelieu, les limites où elle devait atteindre étaient « marquées par la nature des quatre côtés de l'horizon », à l'Océan, au Rhin, aux Alpes, aux Pyrénées. La Belgique, les évêchés rhénans, la Savoie, le comté de Nice, tous pays compris dans les « limites naturelles », tous fragments de l'ancienne Gaule, devaient, à ce titre, rentrer dans la France.

Ce fut donc à la fois la volonté de propager les idées révolutionnaires nouvelles et la fidélité aux vieilles traditions politiques royales qui, à la fin de 1792, firent oublier aux Conven-